

Extrait du registre des délibérations du Grand Chalon

Séance du 13 décembre 2018

Délibération n° CC-2018-12-10-1 - Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalon - Extension et adaptation de la procédure aux 51 communes membres

Membres en exercice : 95

Présents à la séance : 74

Nombre de votants : 94

Date de la convocation : 7 décembre 2018

Reçu à la Sous-Préfecture le 21 décembre 2018

Publié au recueil des actes administratifs le 21 décembre 2018

L'an deux mille dix huit le treize décembre, les membres du Conseil communautaire du Grand Chalon, convoqués par Monsieur Sébastien MARTIN, Président, se sont réunis, Salon du Colisée, 1 rue d'Amsterdam, Chalon-sur-Saône, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, assisté de Pierre ANDRIOT, Tristan BATHIARD, Luc BERTIN-BOUSSU, Marie-Thérèse BOISSOT, Raymond BURDIN, Françoise CHAINARD, Daniel CHARTON, Daniel CHRISTEL, Virginie COULON, Francis DEBRAS, Gilles DESBOIS, Amelle DESCHAMPS, Jean Noël DESPOCQ, Jean-Paul DICONNE, Jean-Louis DOREAU, Andrée DOUHERET, Denis EVRARD, Philippe FINAS, Philippe FOURNIER, Dominique GARREY, Jacqueline GAUDILLIERE, Alain GAUDRAY, Claude GAY, Jean-Claude GRESS, Olivier GROSJEAN, John GUIGUE, Christophe HANNECART, Michel ISAIE, Mina JAILLARD, Dominique JUILLOT, Marc LABULLE, Bernard LACOMBRE, Sophie LANDROT, Mourad LAOUES, Patrick LE GALL, Evelyne LEFEBVRE, Michel LEFER, Joël LEFEVRE, Landry LEONARD, Daniel LERICHE, Annie LOMBARD, Christian MARMILLON, Valérie MAURER, Dominique MELIN, Claude MENNELLA, Marie MERCIER, Juliette METENIER-DUPONT, Eric MICHOUX, Jean-Pierre MONNOT, Daniel MORIN, Jacques MORIN, Michel MOURON, Maurice NAIGEON, Bernard NIQUET, Yvan NOEL, Gilles PLATRET, Karine PLISSONNIER, Florence PLISSONNIER, Sébastien RAGOT, Maxime RAVENET, Eric REBILLARD, Fabrice RIGNON, Jean-Claude ROUSSEAU, Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Fabienne SAINT-ARROMAN, Joëlle TARLET, Guy THIBERT, Guillaume THIEBAUT, Bernadette VELLARD, Françoise VERJUX-PELLETIER, Christian VILLEBOEUF, Gilles VIRARD, Elisabeth VITTON.

Excusés :

Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Madame Valérie MAURER, Madame Sylvie TRAPON ayant donné pouvoir à Monsieur Landry LEONARD, Madame Martine PETIT ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles VIRARD, Monsieur Eric BONNOT ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond BURDIN, Madame Valérie SAINSON ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Madame Fanny PETTON ayant donné pouvoir à Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Madame Annick CHOINE ayant donné pouvoir à Madame Florence PLISSONNIER, Monsieur Christophe SIRUGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan NOEL, Monsieur Eric MERMET ayant donné pouvoir à Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Guy DUTHOY ayant donné pouvoir à Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Didier RETY ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Patrick THEVENIAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles DESBOIS, Madame Nathalie LEBLANC ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE ayant donné pouvoir à Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Monsieur Sylvain DUMAS ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Jean-Marie MOINE ayant donné pouvoir à Madame Karine PLISSONNIER, Monsieur Maxime PETITJEAN ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel CHARTON, Madame Catherine GIRARD ayant donné pouvoir à Monsieur Marc LABULLE, Madame Solange DOREY ayant donné

pouvoir à Madame Bernadette VELLARD, Madame Francine CHOPARD ayant donné pouvoir à Monsieur Tristan BATHIARD.

Absent :

Madame Ghislaine LAUNAY.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Dominique JUILLOT,

Vu les statuts du Grand Chalon, et notamment la compétence « urbanisme »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi n°2012-118 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, et son décret d'application du 30 janvier 2012,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 117,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1 et suivants, R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-8 et suivants, ainsi que L.103-4 et L.103-6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71.2016.04-15005 du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalon aux communes de Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2014-12-12-1 du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre du RLPi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2015-02-6-1 du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalon,

Considérant ce qui suit :

L'article L581-14 du Code de l'Environnement prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) peut élaborer sur l'ensemble de son territoire un Règlement local de publicité (RLP) qui adapte la réglementation nationale.

Le territoire du Grand Chalon compte cinq RLP communaux en vigueur à Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Crissey et Saint-Marcel.

Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) s'élabore selon la même procédure que celle du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Suite au transfert au Grand Chalon de la compétence PLU au 1^{er} janvier 2012, le Conseil communautaire a délibéré le 23 novembre 2012 pour prescrire l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Les premières études ont démarré en 2014 avec la désignation d'un groupement dont le mandataire est le bureau d'études Cadre&Cité et l'établissement du diagnostic par les services de l'Agglomération.

Par délibération du 12 février 2015, le Conseil communautaire a annulé la délibération initiale et a prescrit l'élaboration d'un RLPi en redéfinissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre.

Cinq réunions ont été organisées (une par secteur) au mois de septembre 2015. Elles ont permis aux élus de partager le diagnostic établi par les services du Grand Chalon et les enjeux en matière de publicité et d'enseignes pour le territoire de l'Agglomération. Le diagnostic finalisé et les premières orientations ont été présentés lors du Conseil des Maires du 30 janvier 2016.

Les orientations retenues ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 12 mai 2016.

La procédure de RLPi a été suspendue afin de mobiliser les moyens humains de la Direction de l'Urbanisme sur l'élaboration et la finalisation du PLUi, jusqu'à son approbation par le Conseil communautaire le 18 octobre 2018. Il est désormais possible de poursuivre la procédure d'élaboration du RLPi.

Compte tenu de l'avancement de la procédure en cours, de l'extension du territoire communautaire intervenue au 1^{er} janvier 2017, et considérant la possibilité offerte par le Code de l'Urbanisme (article L153-9) d'étendre une procédure en cours à l'ensemble du territoire, il est proposé d'étendre la procédure d'élaboration du RLPi, les modalités de collaboration, de concertation et les objectifs poursuivis, aux quatorze communes entrées au Grand Chalon au 1^{er} janvier 2017, à savoir : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain, Sampigny-les-Maranges.

Fort de l'expérience de l'élaboration du PLUi, il est en outre proposé des évolutions en termes de modalités de collaboration avec les 51 communes par rapport à la délibération initiale.

Enfin, il est proposé d'apporter des précisions et de modifier légèrement les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Description du dispositif proposé :

Rappel des modalités de collaboration avec les communes :

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les 38 communes membres pour l'élaboration du RLPi. La gouvernance

s'est structurée autour des cinq secteurs géographiques cohérents suivants, tels qu'identifiés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi :

- le Centre urbain ;
- la Plaine Nord ;
- la Plaine Sud ;
- la Bresse Chalonnaise ;
- la Côte Chalonnaise.

Préalablement, le choix des secteurs et la gouvernance proposée avaient été discutés lors d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires, le 3 novembre 2014.

Les modalités de collaboration définies dans la délibération du 18 décembre 2014 sont les suivantes :

- Présentation aux principales étapes en Conseil des Maires, ou une instance équivalente, de l'avancement de l'élaboration du RLPi et débat sur ces éléments :
 - o 1. le diagnostic et les enjeux du RLPi,
 - o 2. les orientations et objectifs en cours d'élaboration, avant débat en Conseil communautaire,
 - o 3. le RLPi finalisé (règlement et zonage) avant l'arrêt projet ;
- Organisation de réunions par secteur, réunissant un élu par commune, le Maire ou son représentant, pour contribuer à l'élaboration du RLPi ;
- Chaque secteur composant la Communauté d'Agglomération désigne au moins un référent élu, qui sera mobilisé à l'occasion de réunions de travail à l'échelle de l'Agglomération ;
- Les élus et les services de la Communauté d'Agglomération rencontrent ou échangent, en tant que de besoin, avec les élus et les services des communes membres, tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi.

Cette délibération précise également que ces réunions pourront être menées conjointement pour la démarche d'élaboration du RLPi et celle du PLUi et rappelle que certaines étapes, pour lesquelles la collaboration entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres est prescrite par le Code de l'Urbanisme, viendront s'ajouter à ce dispositif :

- un débat sur les orientations et objectifs du RLPi au sein de chaque Conseil municipal avant l'arrêt projet ;
- la soumission pour avis aux Conseils municipaux du projet arrêté de RLPi ;
- la présentation en Conseil des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Proposition d'évolution des modalités de collaboration avec les communes :

Il est proposé de supprimer des modalités de collaboration les réunions de travail organisées à l'échelle de l'Agglomération et rassemblant au minimum un référent élu par secteur. Expérimenté dans le cadre du PLUi, ce format de réunion fait doublon avec les réunions du Conseil des Maires.

Un diagnostic complémentaire sera réalisé pour le territoire des 14 communes entrées au 1^{er} janvier 2017 et une réunion dédiée sera organisée, comme prévu au sein de la délibération définissant les modalités de collaboration initiale, sur ce nouveau secteur de la Vallée de la Dheune, à laquelle est temporairement raccrochée la commune de Saint-Loup-Géanges.

Pour l'élaboration de la partie réglementaire, il est proposé de modifier les secteurs géographiques pour les adapter aux enjeux spécifiques du RLPi en structurant la gouvernance autour des trois secteurs géographiques suivants:

- Centre urbain élargi comprenant la ville-centre et les communes formant la première couronne : Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Saint-Rémy, Lux, Sevrey, Saint-Marcel, Châtenoy-en-Bresse, Crissey, Fragnes-La Loyère et Virey-le-Grand (11 communes) ;
- Plaine de Saône Nord et Sud avec la Bresse Chalonnaise : Demigny, Saint-Loup-Géanges, Allerey-sur-Saône, Gergy, Lessard-le-National, Sassenay, Oslon, Lans, Epervans, Saint-Loup-de-Varennes, La Charmée, Varennes-le-Grand, Marnay (13 communes) ;
- Côte viticole comprenant la Côte Chalonnaise et la vallée de la Dheune : Rully, Fontaines, Farges-lès-Chalon, Mercurey, Mellecey, Dracy-le-Fort, Givry, Saint-Désert, Jambles, Barizey, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Léger-sur-Dheune, Charrecey, Aluze, Chamilly, Dennevy, Saint-Gilles, Chassey-le-Camp, Bouzeron, Remigny, Cheilly-les-Maranges, Sampigny-les-Maranges, Saint-Sernin-du-Plain (27 communes).

La définition des secteurs, telle qu'exposée ci-dessus, pourra évoluer selon les besoins du projet.

Rappel des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

La délibération du 12 février 2015 a annulé la délibération initiale et a prescrit l'élaboration d'un RLPi en redéfinissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre, qui sont rappelés ci-après.

La procédure concernait alors les 38 communes de l'Agglomération. Depuis la fusion des communes de Fragnes et La Loyère, dénommée depuis Fragnes – La Loyère, au 1^{er} janvier 2016, les 37 communes suivantes sont impliquées dans la démarche, sur les 51 communes que compte le Grand Chalon depuis le 1^{er} janvier 2017 : Allerey-sur-Saône, Barizey, Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Demigny, Dracy-le-Fort, Epervans, Farges-les-Chalon, Fontaines, Fragnes – La Loyère, Gergy, Givry, Jambles, La Charmée, Lans, Lessard-le-National, Lux, Marnay, Mellecey, Mercurey, Oslon, Rully, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Désert, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Marcel, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Rémy, Sassenay, Sevrey, Varennes-le-Grand, Virey-le-Grand.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- harmoniser les dispositions réglementaires sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, en s'affranchissant des limites communales, tout en affirmant des identités par secteur géographique cohérent ou par zone d'activité par exemple ;
- préserver le cadre de vie des habitants, notamment faciliter la circulation sur les cheminements piétons, prévenir les nuisances lumineuses et les problèmes de vue depuis les habitations ;
- valoriser l'environnement et les paysages, en s'intéressant particulièrement aux trois principaux secteurs d'enjeux que sont les axes majeurs de communication, les zones d'activités, et les communes rurales notamment leur centre bourg ;
- embellir les entrées d'Agglomération afin d'améliorer l'image du territoire et de participer à son attractivité ;

- améliorer la qualité esthétique des dispositifs publicitaires, d'enseignes et de préenseignes existants et à venir ;
- proposer des alternatives aux préenseignes dérogatoires via par exemple une signalétique routière adaptée.

Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sont les suivantes :

- organisation de réunions publiques ;
- mise à disposition de documents explicatifs et d'un registre de concertation dans chaque commune et au siège de la Communauté d'Agglomération ;
- informations sur le site internet du Grand Chalon ;
- informations dans le magazine communautaire et dans la presse locale.

Proposition d'ajustement des objectifs poursuivis par le RLPi :

Les enjeux identifiés et les objectifs poursuivis sont modifiés par rapport à la délibération initiale du 12 février 2015 afin d'affirmer l'importance de la valorisation des secteurs patrimoniaux.

Le troisième objectif est modifié comme suit (mentions en gras) :

Le territoire du Grand Chalon est diversement concerné par les enjeux paysagers relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Les principaux secteurs d'enjeux pour le RLPi sont les axes majeurs de déplacements (routes nationales et départementales), les zones d'activités qui se sont souvent développées progressivement et manquent fréquemment d'harmonie, et les secteurs patrimoniaux de la ville-centre et des communes.

- ⇒ valoriser l'environnement et les paysages, en s'intéressant particulièrement aux trois principaux secteurs d'enjeux que sont les axes majeurs de communication, les zones d'activités et les secteurs patrimoniaux de la ville-centre et des communes.

Après avoir délibéré

- Approuve l'extension de la procédure d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) prescrite par délibération du Conseil communautaire du 12 février 2015, notamment les modalités de concertation et les objectifs poursuivis, aux 51 communes membres du Grand Chalon ;
- Décide de faire évoluer les modalités de collaboration avec les communes membres de la manière exposée ci-dessus et de les appliquer aux 51 communes membres du Grand Chalon ;
- Approuve la modification de l'un des objectifs assignés à l'élaboration du RLPi, tel qu'exposé ci-dessus ;

La délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Grand Chalon et dans les 51 mairies des communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

La délibération sera également notifiée, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet de Saône-et-Loire ;
- aux Présidents du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de Saône-et-Loire ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte du Chalonnais, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes, car le territoire n'est pas couvert par un SCoT opposable.

Adopté à l'unanimité par 94 voix pour.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme



Le Président du Grand Chalon
Sébastien MARTIN